

COMMUNICATION

De nombreuses associations, des experts et juristes s'inquiètent de la multiplication de textes dérogatoires et d'initiatives qui fragilisent la participation du public, en particulier dans le champ de l'environnement. Les exigences sanitaires interdisant les rassemblements physiques, les textes tendent à généraliser cette participation sous forme uniquement numérique.

Par ailleurs, la suspension des délais en matière de participation du public a été raccourcie au motif qu'elle retarderait la reprise économique. Ainsi, la participation du public est-elle considérée comme un frein inutile et un droit secondaire. D'où nos craintes de voir des mesures restrictives, qui peuvent se comprendre dans le temps de l'urgence limitée d'une crise sanitaire, devenir la règle une fois celle-ci passée.

Nous rappelons, comme de nombreux acteurs, que la participation du public en matière d'environnement est un droit protégé par la Constitution. Il est de notre devoir de veiller à ce que ce droit n'exclue personne. Or, 12 % de nos concitoyen.ne.s n'ont pas accès à Internet à leur domicile, en particulier les personnes âgées et les populations fragiles, peu diplômées ou isolées, c'est à dire les personnes les plus touchées par la crise actuelle mais également toutes celles qui subissent la fracture numérique. Par conséquent, la volonté de généraliser la participation du public uniquement sous forme numérique sera un profond facteur de discrimination et d'aggravation des inégalités sociales. Seuls le présentiel et l'échange humain garantissent l'égalité d'expression face à des projets pouvant impacter lourdement l'environnement de chacun : égalité d'accès à l'information par l'explication adaptée aux différents publics, égalité de parole permise par la présence d'un tiers indépendant, égalité de prise en compte des avis par un travail d'analyse exhaustif et neutre. Si nos organisations développent actuellement des outils de participation compatibles avec les exigences de la crise sanitaire, elles appellent les pouvoirs publics à ne pas aggraver les inégalités d'accès à la participation en généralisant la participation uniquement sous forme numérique.

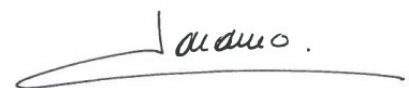
Elles considèrent, par ailleurs, que l'état d'urgence et les nécessités économiques qui accompagnent sa sortie ne doivent pas se traduire par une régression des droits et des acquis de la démocratie participative. Au contraire, cette sortie appelle une réponse structurelle qui se doit d'associer les citoyen.ne.s à toutes les étapes de la décision et ce sur l'ensemble du territoire.

La Présidente de la CNCE



Brigitte CHALOPIN

La Présidente de la CNDP



Chantal JOUANNO